

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Arrêté du 25 mars 2026 fixant au titre de l'année 2026 la répartition par académie des postes offerts aux concours externe et concours externe spécial (langue régionale) organisés à titre transitoire conformément aux dispositions du décret n° 2025-352 du 17 avril 2025, second concours interne et second concours interne spécial et troisième concours de recrutement de professeurs des écoles

NOR : MENH2606256A

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

Vu le décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

Vu le décret n° 2007-1290 du 29 août 2007 modifié relatif aux conditions d'adaptation à Mayotte des dispositions statutaires relatives aux professeurs des écoles ;

Vu le décret n° 2025-352 du 17 avril 2025 modifiant les conditions de recrutement et de formation des corps enseignants, du personnel d'éducation et des maîtres de l'enseignement privé sous contrat du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2021 fixant les modalités d'organisation du concours externe, des concours externes spéciaux, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture de concours externes organisés à titre transitoire conformément aux dispositions du décret n° 2025-352 du 17 avril 2025 modifiant les conditions de recrutement et de formation des corps enseignants, du personnel d'éducation et des maîtres de l'enseignement privé sous contrat du ministère chargé de l'éducation nationale, de concours externes spéciaux (langues régionales), de seconds concours internes, de seconds concours internes spéciaux et de troisièmes concours de recrutement de professeurs des écoles ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture du second concours interne de recrutement de professeurs des écoles à Mayotte ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2025 modifiant le calendrier des inscriptions des concours ouverts par arrêtés du 5, du 9 et du 12 septembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture de certains concours de recrutement des professeurs des écoles,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le nombre total de postes offerts aux concours de recrutement de professeurs des écoles au titre de l'année 2026, fixé à 8 136 postes, est réparti ainsi qu'il suit :

1° Concours externe organisé à titre transitoire : 6 466 postes ;

2° Concours externe spécial organisé à titre transitoire (langues régionales) : 114 postes ;

3° Second concours interne : 495 postes ;

4° Second concours interne spécial : 18 postes ;

5° Troisième concours : 1 043 postes.

Art. 2. – La répartition académique des postes à pourvoir au concours externe et au concours externe spécial de recrutement de professeurs des écoles organisés à titre transitoire au titre de l'année 2026 est fixée ainsi qu'il suit :

ACADEMIES	POSTES OFFERTS AU CONCOURS EXTERNE	POSTES OFFERTS AU CONCOURS EXTERNE SPECIAL (LANGUES REGIONALES)
AIX-MARSEILLE	363	
AMIENS	240	
BESANCON	139	

ACADEMIES	POSTES OFFERTS AU CONCOURS EXTERNE	POSTES OFFERTS AU CONCOURS EXTERNE SPECIAL (LANGUES REGIONALES)
BORDEAUX	288	24
CLERMONT-FERRAND	95	
CORSE	10	16
CRETEIL	570	
DIJON	162	
GRENOBLE	403	
GUADELOUPE	21	1
GUYANE	73	2
LILLE	294	
LIMOGES	59	
LYON	305	
MARTINIQUE	13	1
MONTPELLIER	218	2
NANCY-METZ	276	1
NANTES	230	1
NICE	277	
NORMANDIE	395	
ORLEANS-TOURS	316	
PARIS	213	
POITIERS	111	
REIMS	115	
RENNES	106	20
REUNION	81	1
STRASBOURG	160	41
TOULOUSE	270	4
VERSAILLES	663	

Art. 3. – La répartition académique des postes à pourvoir au second concours interne et au second concours interne spécial de recrutement de professeurs des écoles au titre de l'année 2026 est fixée ainsi qu'il suit :

ACADEMIES	POSTES OFFERTS AU SECOND CONCOURS INTERNE	POSTES OFFERTS AU SECOND CONCOURS INTERNE SPECIAL
AMIENS	15	
BESANCON	4	
BORDEAUX	20	2
CLERMONT-FERRAND	10	
CORSE	1	1
CRETEIL	93	
DIJON	8	
GRENOBLE	24	

ACADEMIES	POSTES OFFERTS AU SECOND CONCOURS INTERNE	POSTES OFFERTS AU SECOND CONCOURS INTERNE SPECIAL
GUADELOUPE	2	
GUYANE	56	
LILLE	12	
LIMOGES	1	
LYON	12	
MARTINIQUE	2	
MAYOTTE	50	
MONTPELLIER	14	
NANCY-METZ	9	
NICE	22	
NORMANDIE	7	
ORLEANS-TOURS	27	
PARIS	6	
POITIERS	6	
REIMS	7	
RENNES	5	2
REUNION	6	
STRASBOURG		12
TOULOUSE	4	1
VERSAILLES	72	

Art. 4. – La répartition académique des postes à pourvoir au troisième concours de recrutement de professeurs des écoles au titre de l'année 2026 est fixée ainsi qu'il suit :

ACADEMIES	POSTES OFFERTS AU 3 ^e CONCOURS
AIX-MARSEILLE	20
AMIENS	31
BESANCON	6
BORDEAUX	34
CLERMONT-FERRAND	8
CORSE	6
CRETEIL	238
DIJON	24
GRENOBLE	57
GUADELOUPE	4
GUYANE	25
LILLE	27
LIMOGES	2
LYON	43

ACADEMIES	POSTES OFFERTS AU 3 ^e CONCOURS
MARTINIQUE	3
MONTPELLIER	39
NANCY-METZ	27
NANTES	30
NICE	62
NORMANDIE	18
ORLEANS-TOURS	29
PARIS	18
POITIERS	18
REIMS	15
RENNES	10
REUNION	27
STRASBOURG	48
TOULOUSE	6
VERSAILLES	168

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 mars 2026.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur général
des ressources humaines,*
C. GEHIN